

Séance du jeudi 22 septembre 2022
Délibération n°2022-120-VM

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 22 septembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de convocation du conseil : 15 septembre 2022

Objet : Approbation du projet et du plan de financement de l'aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé au bourg de Tonate – Tronçon 6 du plan vélo de la commune de Macouria au titre de l'appel à projets « France Relance Régional » Aménagements cyclables

Étaient présents (18) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (4) :

Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire à M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire

M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire à Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire

Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire à Mme Claudette TYNDAL, Conseillère municipale

Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à Mme Darling DUFORT, Conseillère Municipale

Étaient absents (11) :

M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire (excusé), M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Suzanne MAZOE, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, M. Martin LABRUNE, M. Thierry LOUIS, M. Emmanuel PRINCE, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Madly MARIGNAN** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma directeur vélo de la ville de Macouria, approuvé en séance du 28 octobre 2021 prévoit la mise en place d'un réseau de voies dédiées aux déplacements dits « doux » entre Tonate et le pont du Larivot – via Soula.

Ces voies devraient permettre de proposer d'autres modes de déplacements intra-communaux à la population, de réduire le taux d'accident des piétons, des cycles et des vélomoteurs et enfin de désengorger l'axe routier principal (RN1) de la commune en pleine expansion démographique.

La Commune de Macouria a fait acte de candidature à l'appel à projets « France Relance Régional » Aménagements cyclables pour financer deux tronçons du schéma directeur vélo :

- le tronçon 4 a vocation à créer un itinéraire cyclable sur l'avenue Pripri Soula
- le tronçon 6 correspond à la création d'un itinéraire cyclable qui maille le secteur de Tonate et ses environs.

Un avis favorable a été rendu par le comité régional de sélection composé de membres de la Direction Générale des Territoires et de la Mer, du CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et de la Banque des Territoires pour soutenir une partie du projet du tronçon 6 correspondant à **la création d'une voie verte sur les rues Léopold HEDER et Lousé (section 28) et la création d'une voie verte sur l'avenue des jardins de Sainte Agathe (section 29)** soit un linéaire de 1350 ml comme sur le plan ci-joint.

VU le rapport n°110/22/VM de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

D'approuver la réalisation des sections 28 et 29 de l'itinéraire cyclable sécurisé de Tonate **tronçon 6 - Axe des écoliers de Tonate** du plan vélo de la ville de Macouria ;

ARTICLE 2 :

D'arrêter le coût prévisionnel de l'opération à **1 129 343 €** ;

ARTICLE 3 :

D'arrêter le plan de financement suivant :

Etat	23,41%	264 430,00 €
Autres	56,59%	639 044,40 €
Commune	20%	225 868,60 €
TOTAL	100,00%	1 129 343,00 €

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et signer la convention de financement ainsi que tous les documents nécessaires pour la sollicitation des financements complémentaires.

ARTICLE 5 :

Le Maire ou son suppléant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 23 septembre 2022